

Note de cadrage Processus d'admission à la formation CAFDES 2024

La présente « note de cadrage » traite de l'organisation du réseau en interrégions, pour gérer le processus d'admission. Elle est complétée du règlement de sélection, qui traite de la relation EFTS / candidats. Cette note et le règlement de sélection ont fait l'objet de modifications exceptionnelles en 2020 et 2021 liées au contexte de crise du COVID 19, et décidées avec les EFTS préparant au CAFDES et avec l'accord de la DGCS qui a modifié les textes en conséquence.

Après évaluation par les EFTS du dispositif en 2021, 2022 et 2023 l'UNAFORIS et les Centres pilotes font les constats suivants :

- Le maintien d'un dispositif national s'appuyant sur une structuration régionale coordonnée par les centres pilotes est nécessaire et, est un réel atout du dispositif de sélection,
- Le dispositif de sélection CAFDES en distanciel mis en place en 2023, s'est bien déroulé. Les modifications apportées visant à plus de souplesse dans l'organisation des épreuves orales en distanciel ont été bénéfiques,
- Une seule et unique session de sélection n'est plus suffisante.

En lien avec la mise en œuvre du CAFDES révisé dès septembre 2022, les éléments suivants sont modifiés :

- Dès à présent, l'entrée en formation CAFDES s'effectue dans le cadre d'une démarche de parcours complet ou par bloc de compétences,
- L'épreuve écrite sur table étant supprimée, elle n'a plus lieu d'être.

En conséquence, l'UNAFORIS et les Centres pilotes ont décidé d'adapter l'épreuve de sélection 2024 en :

- Permettant aux EFTS qui le souhaitent, et sous réserve d'une concertation interrégionale d'être centre d'examen pour l'épreuve orale. Le centre pilote reste cependant garant de la coordination et du bon déroulement de cette épreuve au niveau de l'inter région
- Installant 3 périodes de sélection nationales communes à l'ensemble des établissements en 2024 dont 1 principale en mars, les autres étant exceptionnelles en mai-juin et à l'automne. Ces trois périodes seront réévaluées pour la sélection 2025.

Il s'agit de trouver le bon équilibre qui préserve l'unité des critères de sélection et une équité dans l'analyse des candidatures, tout en autorisant une souplesse au niveau des modalités, qui tienne compte des conditions instables tant pour les candidats, que pour les Centres d'examens. Il s'agira en particulier d'être vigilants quant aux ruptures possibles d'égalité de traitement des candidats et risques de recours.

A cette fin, les principes de base suivants sont posés :

1. L'Organisation territoriale

Les sélections sont organisées en interrégions regroupant les centres de formation CAFDES en quatre grands territoires géographiques.

Une convention est signée entre les centres de formation de chaque interrégion. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre du processus d'admission à la formation CAFDES en région, en accord avec le règlement de sélection et la présente note de cadrage.

Chaque inter région désigne :

- Un Centre Pilote chargé par principe et en accord avec les autres centres de l'interrégion de l'organisation des épreuves de sélection, ainsi que du jury plénier.
Toutefois, si l'ensemble des acteurs d'une même inter région souhaitent ouvrir cette possibilité,

les EFTS proposant la formation CAFDES peuvent, éventuellement et en concertation avec le centre pilote, être centre d'examen pour l'épreuve orale sur les périodes de sélection. Le centre pilote reste dans ce cas garant quoi qu'il en soit de la coordination et du bon déroulement de cette épreuve.

Pour l'année 2024, les Centres-Pilotes sont :

- ⇒ **Inter région Grand-Ouest** : ARIFTS Pays de la Loire
- ⇒ **Inter région Grand-Est** : ESEIS
- ⇒ **Inter région Grand-Nord** : L'IRTS Parmentier
- ⇒ **Inter région Grand-Sud** : IRTS PACA Corse

2. Rôle et mission des différents acteurs (en conformité avec le règlement de sélection)

Rôle et missions de l'UNAFORIS

- L'UNAFORIS est garante du bon déroulement du processus d'admission à la formation CAFDES.
- L'UNAFORIS a pour interlocuteur le Centre pilote de l'interrégion.
- L'UNAFORIS définit en concertation avec les centres pilotes les périodes de sélection nationales(cf. infra)
- Centralise les listes d'inscrits des EFTS afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de double présentation sur une même session de sélection.
- L'UNAFORIS fait le bilan du processus d'admission à la formation CAFDES, une fois reçus les PV de sélection de l'année en cours. Ce bilan est transmis à l'ensemble du réseau CAFDES.
- L'UNAFORIS actualise annuellement la liste des EFTS proposant le CAFDES figurant au règlement de sélection.

Répartition de principe des rôles et missions des centres pilotes et centres d'examen

Rôle et missions du Centre Pilote

Le Centre Pilote est par principe chargé de l'organisation des épreuves de sélection et du jury plénier en accord avec les centres de l'interrégion. Il constitue l'interlocuteur unique de l'UNAFORIS. Pour cela, il :

- Conventionne avec les EFTS de son interrégion proposant le CAFDES
- Garantit l'organisation de l'épreuve orale et les modalités d'entretiens (à distance ou non) définies dans cette note de cadrage, et le règlement de sélection.
- Organise les jurys pléniers et l'articulation avec les jurys de sélection.
- Vérifie sur son territoire que pour chaque période de sélection, il n'y ait pas de double inscription sur une même période de sélection
- Organise la concertation au niveau de l'interrégion en cas de réclamation d'un candidat, en informe l'UNAFORIS. L'UNAFORIS ne peut être saisie que si le litige n'a pas trouvé de solution au niveau interrégional.

Le Centre Pilote transmet à l'UNAFORIS :

- La liste actualisée des directeurs et responsables CAFDES des centres d'examen et informe l'UNAFORIS de toute modification postérieure à la date d'envoi de la liste
- La liste des inscrits aux sélections CAFDES en ayant vérifié au préalable qu'il n'y a pas de **double inscription**
- Le procès-verbal des commissions d'admission en jury plénier

NB : Pour l'année 2024

- ⇒ **Les listes de directeurs et responsables CAFDES des centres d'examen (actualisées) seront transmises à UNAFORIS au plus tard le 15 décembre 2023**
- ⇒ **La liste des inscrits sous format Excel sera transmise au plus tard 15 jours avant l'épreuve orale**

des sessions de printemps (mars) d'été (mai juin) et d'automne (septembre-novembre)

- ⇒ Les PV de sélection au CAFDES seront transmis à l'UNAFORIS au plus tard avant le 12 avril 2024 pour la session principale de printemps en mars et avant le 22 juin et le 29 novembre 2024 pour les sessions exceptionnelles d'été (en juin) et d'automne.

Rôles et missions du Centre d'Examen

Le Centre d'Examen est par principe chargé de mettre en œuvre l'épreuve orale de sélection, en coordination avec le Centre Pilote, selon les modalités définies ci-dessous.

Le centre d'examen est également chargé de

- Communiquer auprès des candidats sur les modalités d'examen et les convoquer aux entretiens,
- Participer à l'organisation des jurys de sélection orale puis au jury plénier,
- Alerter le centre pilote en cas de réclamation d'un candidat.

Les rôles des Centres Pilotes et d'Examen peuvent être précisés par les conventions interrégionales.

Le centre pilote envoie, par principe, aux jurys en amont des entretiens¹, les notes synthétiques rédigées par les candidats et transmises lors de leur inscription en sélection.

Le centre d'examen

- Informe les candidats des modalités de sélection en amont
- Recueille les notes synthétiques rédigées par les candidats et les transmet
- Peut centraliser, en fonction de l'organisation en interrégion, les notes synthétiques des candidats qui passent la sélection dans leur centre.
- Est responsable à l'issue du jury plénier de l'archivage, de la consultation éventuelle et de la diffusion des notes à chaque candidat.

3. Sur les temporalités de la Sélection CAFDES 2024

3 sessions de sélection sont organisées, composées chacune d'une épreuve orale.

Pour la première, à titre principal

- ⇒ L'inscription doit être réalisée par le candidat **au plus tard un mois avant l'épreuve de sélection.**

L'épreuve de sélection se tiendra entre le **11 mars 2024 et 30 mars 2024**

Pour la seconde, à titre exceptionnel

- ⇒ L'inscription doit être réalisée par le candidat **au plus tard un mois avant l'épreuve de sélection.**
- ⇒ L'épreuve de sélection se tiendra entre le **20 mai 2024 et le 9 juin 2024**

Pour la troisième, à titre exceptionnel

- ⇒ L'inscription doit être réalisée par le candidat **au plus tard un mois avant l'épreuve de sélection.**
- ⇒ L'épreuve de sélection se tiendra entre le **15 septembre 2024 et le 15 novembre 2024**

4. Modalités et déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale

La sélection sur entretien oral se fera à distance par principe.

¹Si une organisation différente a déjà été mise en pratique entre les centres d'examen et le centre pilote en 2023, elle peut être reconduite en 2024 en concertation avec le centre pilote et si, à l'unanimité les centres d'examen y sont favorables

L'outil à utiliser est la visioconférence de préférence. Ce choix sera laissé au libre arbitre du centre pilote en concertation avec les jurys, les centres d'examen et les candidats, selon ce qui leur permet de mener à bien l'entretien dans le temps imparti et dans les meilleures conditions.

➤ **Organisation des Jurys d'entretien avec les candidats :**

Composition

- La composition des jurys d'entretien est la même que les années précédentes (article 8 règlement de sélection exceptionnel).

NB : chaque jury d'entretien sera préférentiellement composé de membres nommés par d'autres EFTS, que celui auquel se présente le candidat. Au minimum, les membres du jury doivent assurer à l'EFTS organisateur qu'ils ne connaissent pas le candidat.

Responsabilités dans le cadre de l'entretien oral de sélection

- Le jury dispose de $\frac{3}{4}$ d'heure par candidat dont 30 Minutes pour l'entretien avec le candidat et 15 minutes pour lire sa note de synthèse et attribuer une note après l'entretien. Le temps nécessaire aux transitions et connexions informatiques est à prendre en compte dans l'ordre de passage des candidats.
- Le jury est garant du bon déroulement des épreuves. Il veille au respect d'égalité des étudiants devant le règlement de sélection et dans le déroulement des épreuves.
- Le jury garantit la traçabilité de ses décisions en renseignant les grilles nationales d'évaluation orale.
- Les membres des jurys d'entretien doivent être joignables, pendant la réunion du jury plénier.
- Le jury transmet les grilles d'évaluation orale au centre pilote². Cette transmission se fait par voie électronique (photo ou autre), au terme de chaque demi-journée d'entretien réalisée.

➤ **Déroulement de l'épreuve de sélection Orale**

Par principe, le centre pilote³ convoque les candidats par mail à l'épreuve orale.

Le candidat devra accuser réception de la convocation, par mail en retour.

Le candidat justifiera de son identité (sur l'honneur/avec un document officiel), au moment du passage de l'épreuve, que ce soit en présentiel ou à distance.

Lors de l'entretien, un rappel des attendus de l'épreuve (modalités et critères d'appréciation) sera effectué à l'oral, de même que la durée de l'entretien et les consignes pour son bon déroulement.

Un retard de 10 minutes sera toléré (si le retard est plus important, un justificatif sera demandé).

A l'issue de l'entretien, le jury délibère et transmet les grilles d'évaluations par principe au centre pilote⁴

A l'issue du jury plénier,

- Les notes synthétiques des candidats sont remises aux EFTS dans lesquels les candidats se sont inscrits. Ces derniers sont responsables de l'archivage, de la consultation éventuelle et de la diffusion des notes à chaque candidat.
- Les procès-verbaux des jurys pléniers sont transmis à l'UNAFORIS par chaque Centre Pilote.

NB : Toute fraude ou tentative de fraude entraîne la non sélection du candidat. Le jury est souverain pour juger de la bonne foi du candidat pour que l'épreuve soit jugée conforme et valide (bonne connexion à distance, pas de perturbation extérieure, pas de doute sur l'identité...).

5. Organisation du jury plénier (la commission de sélection)

² Ibid

³ Ibid

⁴ Ibid

Composition et modalités

La composition du jury plénier reste la même que celle définie dans le règlement de sélection (cf. règlement de sélection exceptionnel).

Celui-ci est organisé à distance. Plusieurs sessions du jury plénier pourront être organisées si cela s'avère nécessaire.

Responsabilités du jury plénier

Prendre la décision finale concernant chaque candidat

6. L'admission de droit

La réglementation d'août 2022 relative au CAFDES autorise l'admission de droit en formation pour les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Les prérequis relatifs aux diplômes ne s'appliquent donc pas à ces candidats. Les employeurs doivent néanmoins respecter la réglementation en vigueur sur le niveau de diplôme requis pour exercer la direction d'un ESSMS.

Vous pourrez vous référer au code de l'action sociale et des familles aux articles *D. 312-176-7*, *D. 312-176-6*

7. La décision du jury : la non admission

Les candidats ayant échoué à une session précédente peuvent se représenter à la suivante. Pour ceux autorisés à repasser les épreuves, ils devront de nouveau procéder au règlement des frais de sélection.

Les candidats n'ayant pas pu se présenter à l'une des sessions en raison de circonstances exceptionnelles (hospitalisation, maladie, etc.) et sous réserve de justificatifs, pourront bénéficier d'un report sur la session suivante et n'auront pas à régler de nouveau les frais de sélections.

Les candidats ne peuvent pas passer les sélections dans différents établissements sur une même période de sélection.

8. Réclamations

- En application du règlement de sélection, les éventuelles réclamations des candidats portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être enregistrées auprès du centre d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des résultats.
- Elles doivent être adressées par courrier électronique LR/AR à l'adresse mail lui ayant envoyé la convocation ou déposées en main propre au Centre d'examen correspondant.
- En cas de recours recevable d'un candidat, une issue amiable au litige doit, dans un premier temps, être recherchée au niveau interrégional puis notifiée par le centre d'examen au candidat (avec indication de la possibilité de saisir éventuellement la commission nationale).
- Dans l'hypothèse d'un recours porté par un candidat qui n'aurait pas trouvé d'issue au niveau interrégional, une commission ad hoc nationale sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais. Cette commission nationale ad hoc ne peut être saisie qu'en cas de nouvelle contestation adressée par le candidat dans les 15 jours après réception des conclusions des échanges avec l'interrégion.
- Cette commission dispose de tous moyens utiles pour instruire le dossier. Le centre d'inscription et/ou le centre pilote veilleront à lui communiquer tout élément utile en ce sens.
- Si le dossier est considéré comme recevable, le candidat est convoqué devant une nouvelle formation de jury.

9. Tarifs

- Il n'y a pas de rémunération pour les responsables CAFDES des EFTS participant aux sélections.
- Les contreparties financières éventuelles entre les centres d'examen et le centre pilote relèvent le cas échéant d'une convention au sein d'une même interrégions.
Les tarifs sont déterminés tous les ans par le réseau, au niveau national
- Les tarifs de sélection ne peuvent être revus qu'à N-1. (1^{er} trimestre 2023 pour la sélection 2024)⁵

En 2024 : des tarifs uniques et nationaux sont maintenus soit :

- **170 euros pour une inscription, dont 50,00 euros sont gardés pour les frais de dossiers**

10. Actualisation de la note de cadrage

D'ici fin 2024, l'UNAFORIS procédera avec les quatre centres pilotes, à une évaluation interne.

11. Annexes

Annexe 1 : Retroplanning 2024 (prévisionnel)

- **15 décembre 2023** : Envoi à l'UNAFORIS par les centres pilotes, des listes de directeurs et responsables CAFDES des centres d'examen,
- **1^{ère} session de printemps – session principale**
 - ⇒ **Au plus tard un mois avant l'épreuve de sélection** : Clôture des inscriptions CAFDES
 - ⇒ **Au plus tard 10 jours avant l'épreuve de sélection** : Envoi des listes des candidats à l'UNAFORIS sous format EXCEL par les centres pilotes
 - ⇒ **Epreuve de sélection prévue entre le 11 mars 2024 et le 30 mars 2024**
 - ⇒ **Avant le vendredi 12 avril 2024** : Envoi à l'UNAFORIS des PV de sélection, et communication des résultats aux candidats
- **2^{ème} session d'été – session exceptionnelle**
 - ⇒ **Au plus tard un mois avant l'épreuve de sélection** : Clôture des inscriptions CAFDES
 - ⇒ **Au plus tard de 15 jours avant l'épreuve de sélection** : Envoi des listes des candidats à l'UNAFORIS, sous format EXCEL par les centres pilotes,
 - ⇒ **Entre le 20 mai 2024 et le 9 juin 2024** : Epreuves orales
 - ⇒ **Avant le 22 juin 2024** : Envoi à l'UNAFORIS des PV de sélection, et communication des résultats aux candidats
- **3^{ème} session d'automne – session exceptionnelle**
 - ⇒ **Au plus tard un mois avant l'épreuve de sélection** : Clôture des inscriptions CAFDES
 - ⇒ **Au plus tard de 15 jours avant l'épreuve de sélection** : Envoi des listes des candidats sous format EXCEL par les centres pilotes
 - ⇒ **Entre le 15 septembre et le 15 novembre 2024** : Epreuves orales
 - ⇒ **Avant le 29 novembre 2024** : Envoi à l'UNAFORIS des PV de sélection, et communication des résultats aux candidats
- **Novembre 2024** : A la première réunion du réseau CAFDES suivant la fin du processus d'admission 2024, l'UNAFORIS sera informée des évolutions dans l'organisation du processus d'admission (détermination des centres pilotes et d'examen. A cette occasion, le rétroplanning pour l'année (2025) à venir sera fixé.

⁵ Modifications validées lors de la rencontre des responsables CAFDES du 17/10/2017

**Annexe 2 : Liste des inscrits (trame harmonisée) Annexe
3 : Grille d'évaluation oral (trame harmonisée) Annexe
4 : PV de sélection (trame harmonisée)**

Projet note de cadrage 2024